



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-233

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

R76-2024-10-14-00047 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5684 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER??CAHORS (2 pages)	Page 6
R76-2024-10-14-00048 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5685??la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER MENDE (2 pages)	Page 9
R76-2024-10-14-00049 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5686 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE ORMEAU SITE PYRENEES (2 pages)	Page 12
R76-2024-10-14-00050 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5687 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE (2 pages)	Page 15
R76-2024-10-14-00051 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5688 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES (2 pages)	Page 18
R76-2024-10-14-00052 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5689 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du LA CLINIQUE MUTUALISTE CATALANE (2 pages)	Page 21
R76-2024-10-14-00053 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5690 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH PERPIGNAN (2 pages)	Page 24

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

R76-2024-09-30-00062 - ARRÊTÉ n° 2024-5005 autorisant un médecin d'un centre de santé sexuelle ou d'un centre de planification ou d'éducation familiale à assurer la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs et leur délivrance (CSS CD 66) (2 pages)	Page 27
---	---------

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2024-10-07-00011 - Arrêté modificatif de programmation CPOM PH/ARS CD 09 (3 pages)	Page 30
R76-2024-10-10-00013 - Avis de classement AAP 2024-ARS-PH-01 Centre Ressources régional Polyhandicap (1 page)	Page 34

## **DDT11 / Economie agricole**

R76-2024-04-02-00034 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BEUGNET Véronique sous le numéro 11-23-0200 (1 page)	Page 36
R76-2024-03-18-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CACERES Bettina sous le numéro 11-23-0190 (1 page)	Page 38

R76-2024-03-30-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CACERES Bettina sous le numéro 11-23-0191 (1 page)	Page 40
R76-2024-03-24-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALVET Delphine sous le numéro 11-23-0134 (2 pages)	Page 42
R76-2024-04-12-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHAMAYRAC Pauline sous le numéro 11-23-0150 (2 pages)	Page 45
R76-2024-04-05-00031 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIFFRE Monique sous le numéro 11-23-0206 (1 page)	Page 48
R76-2024-03-01-00022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELONCA Vincent sous le numéro 11-23-0163 (1 page)	Page 50
R76-2024-04-05-00029 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DIAS Pierre sous le numéro 11-23-0178 (1 page)	Page 52
R76-2024-02-24-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DURAFORG Béatrice sous le numéro 11-23-0161 (1 page)	Page 54
R76-2024-04-07-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FLOURIE Christelle sous le numéro 11-23-0183 (1 page)	Page 56
R76-2024-03-01-00023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à HOULES Pascale sous le numéro 11-23-0177 (1 page)	Page 58
R76-2024-03-17-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à HUILLET Christophe sous le numéro 11-23-0189?? (1 page)	Page 60
R76-2024-04-07-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à IZARD Luna sous le numéro 11-23-0186?? (1 page)	Page 62
R76-2024-02-26-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11-23-0174 (1 page)	Page 64
R76-2024-03-22-00172 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA ESTEVE sous le numéro 11-23-0086 (1 page)	Page 66
R76-2024-04-12-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LOUFER sous le numéro 11-23-0164-1 (1 page)	Page 68
R76-2024-04-12-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LOUFER sous le numéro 11-23-0164-2 (1 page)	Page 70
R76-2024-03-28-00021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LALEMAN Jean-Luc sous le numéro 11-23-0182 (1 page)	Page 72
R76-2024-02-20-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA CONDAMINE sous le numéro 11-23-0175 (1 page)	Page 74
R76-2024-04-12-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BORDEVIEILLE sous le numéro 11-23-0196 (1 page)	Page 76
R76-2024-02-24-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARTY Alain sous le numéro 11-23-0160 (1 page)	Page 78
R76-2024-04-08-00023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NEVES CLEMENTE Jéssica Elisa sous le numéro 11-23-0209 (1 page)	Page 80

R76-2024-03-18-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINEL Guillaume sous le numéro 11-23-0168 (1 page)	Page 82
R76-2024-03-16-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINEL Guillaume sous le numéro 11-23-0169 (1 page)	Page 84
R76-2024-03-07-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RUBIO Baptiste sous le numéro 11-23-0151 (1 page)	Page 86
R76-2024-04-08-00022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SILVA CLEMENTE Henrique Manuel sous le numéro 11-23-0208 (1 page)	Page 88
R76-2024-03-22-00173 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SODKIEWICZ Thomas sous le numéro 11-23-0193 (1 page)	Page 90
R76-2024-03-11-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULIE Pierre sous le numéro 11-23-0185 (1 page)	Page 92
R76-2024-04-05-00030 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à THOMINET Olympe sous le numéro 11-23-0192 (1 page)	Page 94
R76-2024-03-24-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE CAPSERVY sous le numéro 11-23-0195 (1 page)	Page 96
R76-2024-04-06-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC OURLIAC VILLEROUX sous le numéro 11-23-0207 (1 page)	Page 98
<b>DDT34 / Economie agricole</b>	
R76-2024-06-20-00019 - ARDC-34241211-BENDRISS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 100
<b>DDT48 /</b>	
R76-2023-11-13-00058 - demande_autorisation_exploiter_482395_ROMEROGUILLAUME (2 pages)	Page 102
<b>DDT48 / Economie agricole</b>	
R76-2023-11-29-00010 - demande_autorisation_exploiter_4823100_GAECDELA_CHAZOTTE (2 pages)	Page 105
R76-2023-11-30-00037 - demande_autorisation_exploiter_4823101_GAECDEFORSTIER (2 pages)	Page 108
R76-2023-12-06-00036 - demande_autorisation_exploiter_4823102_GAEClozaubrac_chaldecoste (2 pages)	Page 111
R76-2023-11-08-00009 - demande_autorisation_exploiter_4823798GAECLEPPOINTSSUBLIME (2 pages)	Page 114
R76-2023-10-09-00146 - demande_autorisation_exploiter_482380_GAEC_LE_SORBIER (2 pages)	Page 117
R76-2023-10-23-00009 - demande_autorisation_exploiter_482381_FOURNIERPierre (2 pages)	Page 120

R76-2023-11-06-00025 - demande_autorisation_exploiter_482383_BRUN_SEBASTIEN (2 pages)	Page 123
R76-2023-11-06-00024 - demande_autorisation_exploiter_482384_EARL_DU_BOUGES (2 pages)	Page 126
R76-2023-10-20-00027 - demande_autorisation_exploiter_482385_GAEC_D_AURELLES (2 pages)	Page 129
R76-2023-11-20-00014 - demande_autorisation_exploiter_482386_RABIER_LOIC (2 pages)	Page 132
R76-2023-11-06-00023 - demande_autorisation_exploiter_482387_CABIROUmaxime (2 pages)	Page 135
R76-2023-11-13-00059 - demande_autorisation_exploiter_482388_YANNA_EMILIE (2 pages)	Page 138
R76-2023-11-15-00011 - demande_autorisation_exploiter_482390_EARL_NEMETH (2 pages)	Page 141
R76-2023-12-05-00017 - demande_autorisation_exploiter_482391_GAEC_CONDON (2 pages)	Page 144
R76-2023-11-10-00006 - demande_autorisation_exploiter_482392_LAFONT_CLEMENT (2 pages)	Page 147
R76-2023-11-15-00010 - demande_autorisation_exploiter_482393_GAEC_DES_AUMIERES (2 pages)	Page 150
R76-2023-11-15-00009 - demande_autorisation_exploiter_482394_GAEC_LAMAXANNE (2 pages)	Page 153
R76-2023-11-16-00022 - demande_autorisation_exploiter_482396_GAECDELA_FETUQUE (2 pages)	Page 156
R76-2023-11-20-00013 - demande_autorisation_exploiter_482397_EARL_SAINTEEULALIE (2 pages)	Page 159

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00047

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5684 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
JEAN ROUGIER  
CAHORS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5684**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780216  
EG FINESS : 0460000110

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **58 231€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00048

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5685  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CENTRE  
HOSPITALIER MENDE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5685**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER MENDE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780097  
EG FINESS : 0480000017

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER MENDE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **36 556€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00049

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5686 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE ORMEAU  
SITE PYRENEES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5686**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE ORMEAU SITE PYRENEES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 650000243  
EG FINESS : 0650002579

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE ORMEAU SITE PYRENEES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **33 840€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00050

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5687 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE DE  
L'ORMEAU SITE CENTRE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5687**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 650000243  
EG FINESS : 0650780679

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **103 414€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00051

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5688 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
DE TARBES-LOURDES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5688**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 650783160  
EG FINESS : 0650000417

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **95 308€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00052

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5689 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du LA CLINIQUE  
MUTUALISTE CATALANE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5689**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du LA CLINIQUE MUTUALISTE CATALANE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 660006297  
EG FINESS : 0660006305

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **LA CLINIQUE MUTUALISTE CATALANE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **27 468€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00053

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5690 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CH PERPIGNAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5690**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH PERPIGNAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 0660000084

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH PERPIGNAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **169 194€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2024-09-30-00062

ARRÊTÉ n° 2024-5005 autorisant un médecin d'un centre de santé sexuelle ou d'un centre de planification ou d'éducation familiale à assurer la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs et leur délivrance (CSS CD 66)

**ARRÊTÉ n° 2024-5005**

autorisant un médecin  
d'un centre de santé sexuelle ou d'un centre de planification ou d'éducation familiale  
à assurer la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs  
et leur délivrance  
(CSS CD 66)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de la santé publique et, notamment, les articles L. 2311-1 à 6, R. 2311-13, R. 2311-17, R. 2311-20 et R. 5124-45 (3°) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon n°2011/2166 du 22 décembre 2011 portant autorisation de gestion et de délivrance de médicaments par le Dr Isabelle LEMOINE ;
- Vu** la demande en date du 27 mai 2024 présentée par la Directrice adjointe Enfance Famille du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales complétée par la suite ;
- Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que les centres de santé sexuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-4 du code de la santé publique, sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire.

**Considérant** que les centres de santé sexuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du code de la santé publique, peuvent, sous la responsabilité d'un médecin ou d'une sage-femme, assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, de manière anonyme ou non. Ils interviennent à titre gratuit en faveur des mineurs qui en font la demande et des personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime.

**Considérant** que les centres de santé sexuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du code de la santé publique, réalisent les vaccinations prévues par le calendrier des vaccinations.

**Considérant** que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dispose d'un centre de santé sexuelle (CSS CD 66) implanté 25 rue Petite la Monnaie – 66000 PERPIGNAN.

**Considérant** que le dossier de demande transmis par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales précise l'identité des médecins et des sages-femmes sollicitant l'autorisation de délivrer des médicaments.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation :

- à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs qui sont délivrés par un médecin ou une sage-femme du centre ;
  - à gérer et à délivrer directement les médicaments en vue du traitement des maladies transmises par la voie sexuelle ;
- est accordée à :

Madame le **Dr Florence KASPI**  
inscrite à l'Ordre des médecins  
(n°RPPS : 10003251146)

et en cas d'empêchement à :

Madame le **Dr Habiba SABBAR-COHAT**  
inscrite à l'Ordre des médecins  
(n°RPPS : 10003244661)

dans le cadre de leur activité de médecin du centre de santé sexuelle du conseil départemental des Pyrénées-Orientales (CSS CD 66).

Les médicaments seront détenus au centre de protection maternelle et infantile (PMI), auquel est rattaché le CSS CD 66, sis : 2 rue Joseph Sauvy – 66000 PERPIGNAN.

### **Article 2** :

Les centres de santé sexuelle peuvent délivrer les médicaments correspondant strictement à leurs missions. Ils sont détenus dans un lieu auquel n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité des médecins ci-dessus autorisés.

### **Article 3** :

L'arrêté de l'ARS Languedoc-Roussillon n°2011/2166 du 22 décembre 2011 susvisé est abrogé.

### **Article 4** :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5** :

Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le lundi 30 septembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice  
de la Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-07-00011

Arrêté modificatif de programmation CPOM  
PH/ARS CD 09

**ARRETE MODIFICATIF**  
**portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat**  
**pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur les années 2025-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

**VU** la décision modificatif n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie;

**VU** l'arrêté n° R76-2017-176 du 25 août 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2019-025 du 02 janvier 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2020-181 du 20 octobre 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2022-034 du 01 mars 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2024 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2023-064 du 24 mars 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2024-049 du 27 mars 2024 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2024 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2024-049.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental de l'Ariège.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le - 7 OCT. 2024

Le Directeur Général

Didier FRIFFRE



La Présidente du Conseil Départemental

Christine TEQUI



**Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Ariège portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'année 2025**

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.*

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOCC@ars.sante.fr*

*Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.*

Pour l'année 2025 :

<b>FINESS de l'EJ</b>	<b>Nom du gestionnaire :</b>	<b>FINESS ETS</b>	<b>Nom de l'ESMS à engager dans la démarche</b>	<b>Commune</b>
90002866	ESPOIR ARIEGE	90002874	SAMSAH ESPOIR ARIEGE	LARROQUE D OLMES

*Fin de tableau*

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-10-00013

Avis de classement AAP 2024-ARS-PH-01 Centre  
Ressources régional Polyhandicap

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS  
N°2024-ARS-PH-01 POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE RESSOURCES REGIONAL POLYHANDICAP**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie compétent en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, a ouvert un appel à projet pour la création d'un Centre Ressources régional Polyhandicap, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 29 mars 2024.

Un seul dossier a été réceptionné et instruit par les services de l'ARS Occitanie.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Judi 10 Octobre 2024 à Toulouse (31) et en visioconférence** et a établi le classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	ASEI

*Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.*

*L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie.*

Le 10 octobre 2024

La Présidente de la Commission

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Régine MARTINET**

DDT11

R76-2024-04-02-00034

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
BEUGNET Véronique sous le numéro 11-23-0200

Madame BEUGNET Véronique  
Domaine de la Jasse

11400 – VERDUN EN LAURAGAIS

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0200**

Madame,

J'accuse réception le **01/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,6960 ha**, situés sur la commune de **TALAIRAN** et appartenant à **Monsieur BRUNIÉ Éric**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur BRUNIÉ Éric sis à 11220 – TALAIRAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0200**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-18-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
CACERES Bettina sous le numéro 11-23-0190



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame CACERES Bettina  
29 rue Jean LEBRAN

11700 – COMIGNE

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0190**

Madame,

J'accuse réception le **17/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4055 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **Madame RODRIGUEZ Françoise**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur RODRIGUEZ Moïses sis à 11700 – COMIGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0190**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-03-30-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
CACERES Bettina sous le numéro 11-23-0191

Madame CACERES Bettina  
29 rue Jean LEBRAN

11700 – COMIGNE

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0191**

Madame,

J'accuse réception le **29/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,2300 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **Monsieur MOREAU Roland**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CALMET Nicolas sis à 11700 – CAPENDU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0191**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-24-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALVET  
Delphine sous le numéro 11-23-0134

Madame CALVET Delphine  
SCEA LES AYRIVIERS  
Les Ayriviers

11320 - SAINT PAULET

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0134**

Madame,

J'accuse réception le **23/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **148,1867 ha**, situés sur les communes d'**AIROUX, CASTELNAUDARY et SAINT PAULET** et appartenant aux propriétaires mentionnés en annexe 1 du présent courrier.

**La société demandeuse compte 1 associée exploitante : Mme CALVET Delphine et trois associés non exploitants : M. CALVET Robert, Mme CALVET Patricia et Mme CALVET Laetitia.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL LES AYRIVIERS sise à 11320 - SAINT PAULET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0134**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

**Annexe 1 : Liste des propriétaires :**

- **le GFA SAINT ANDRE,**
  
- **Madame SAUX Léoncie,**
  
- **Monsieur BRUNIERA Jean-Jacques,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur LAMARQUE Marceau, Madame MARCEAU Elise, Monsieur LAMARQUE Gérard, Monsieur LAMARQUE Gilles, Monsieur LAMARQUE Joël et Monsieur LAMARQUE Christophe,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur CALVET Robert, Madame CALVET Delphine et Madame CALVET Patricia,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur CALVET Robert et Madame CALVET Patricia,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur CALVET Robert et Madame CALVET Léoncie,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur CALVET Robert, Madame CALVET Laëticia et Madame DEVILLE Patricia,**
  
- **L'Indivision composée de Madame LAMARQUE Elise, Monsieur LAMARQUE Gérard, Monsieur LAMARQUE Gilles, Monsieur LAMARQUE Joël et Monsieur LAMARQUE Christophe,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur FLOUCAT Claude et Madame FLOUCAT Nicole,**
  
- **L'Indivision composée de Monsieur LAMARQUE Marceau, Monsieur LAMARQUE Gérard, Monsieur LAMARQUE Gilles, Monsieur LAMARQUE Joël et Monsieur LAMARQUE Christophe,.**

DDT11

R76-2024-04-12-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
CHAMAYRAC Pauline sous le numéro 11-23-0150

Madame CHAMAYRAC Pauline  
EARL DU CHATEAU DE MIRE L'ETANG  
Domaine de Mire L'Étang

11560 – FLEURY D'AUDE

Carcassonne, le 16 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0150**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **11/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur le changement de statut de Mme CHAMAYRAC Pauline qui devient associée exploitante au sein de l'EARL DU CHATEAU DE MIRE L'ETANG, société qui exploite **51,2529 ha**, qui sont situés sur la commune de **FLEURY D'AUDE**.

**Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par l'EARL DU CHATEAU DE MIRE L'ETANG.**

**Les biens exploités par ladite société, appartiennent au GFA DE MIRE L'ÉTANG et à Monsieur CHAMAYRAC Pierre (EARL DE MIRE L'ETANG).**

**L'EARL DE MIRE L'ETANG comptera après modification, une associée exploitante, Mme CHAMAYRAC Pauline et deux associés non exploitants, M. CHAMAYRAC Philippe et M. CHAMAYRAC Bernard.**

L'exploitant actuel, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

**- L'EARL DU CHATEAU DE MIRE L'ETANG sise à 11560 – FLEURY D'AUDE**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0150**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... / .....

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
*des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-05-00031

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIFFRE  
Monique sous le numéro 11-23-0206

Madame CHIFFRE Monique  
3 Rue du Château d'Eau

11200 – LUC SUR ORBIEU

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0206**

Madame,

J'accuse réception le **04/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,4265 ha**, situés sur les communes de **BOUTENAC** et **LUC SUR ORBIEU** et appartenant à **Monsieur CHIFFRE Serge**, à **Madame CHIFFRE Monique** et à l'Indivision composée de **Monsieur CHIFFRE Serge** et **Madame CHIFFRE Monique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CHIFFRE Serge** sis à **11200 – LUC SUR ORBIEU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0206**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-01-00022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
DELONCA Vincent sous le numéro 11-23-0163

Monsieur DELONCA Vincent  
12 Rue de la Fontaine

11400 - VERDUN EN LAURAGAIS

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0163**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7355 ha**, situés sur la commune de **VERDUN EN LAURAGAIS** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur DELONCA Vincent et Madame ARLAT Sidonie**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0163**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-05-00029

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DIAS  
Pierre sous le numéro 11-23-0178

Monsieur DIAS Pierre  
Chemin de l'Ayrolle

11360 - EMBRES ET CASTELMAURE

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0178**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,9270 ha**, situés sur la commune de **EMBRES ET CASTELMAURE** et appartenant à **l'Indivision composée de Messieurs DE HOYM DE MARIEN Mathieu, Gauthier, Vincent et Patrice.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL PATRICE DE HOYM DE MARIEN sise à 11360 - EMBRES ET CASTELMAURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0178**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-24-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
DURAFOURG Béatrice sous le numéro 11-23-0161

Madame DURAFOURG Béatrice  
EARL NAUCA  
28 Rue du JAPON

31400 – TOULOUSE

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0161**

Madame,

J'accuse réception le **23/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur le changement de statut de Mme DURAFOURG Béatrice qui devient associée exploitante au sein de l'EARL NAUCA, société qui exploite **145,6451 ha**, qui sont situés sur les communes d'**AIGUES VIVES** et **LAURE MINERVOIS**.

**Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par l'EARL NAUCA.**

**Les biens exploités par ladite société, appartiennent à Madame PARCE Marguerite.**

**L'EARL NAUCA comptera après modification, une associée exploitante, Mme DURAFOURG Béatrice et une associée non exploitante, Mme PARCE Marguerite.**

L'exploitant actuel, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

**- L'EARL NAUCA sise à 31400 – TOULOUSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0161**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-07-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FLOURIE  
Christelle sous le numéro 11-23-0183

Madame FLOURIE Christelle  
23 Ruye Victor PETIT

11210 – PORT LA NOUVELLE

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0183**

Madame,

J'accuse réception le **07/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,8559 ha**, situés sur les communes de **FENDEILLE** et **VILLENEUVE LA COMPTAL** et appartenant à **Monsieur FLOURIE Thierry**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FLOURIE Thierry** sis à **11210 – PORT LA NOUVELLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0183**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-01-00023

ARDC dossier autorisation d'exploiter à HOULES  
Pascale sous le numéro 11-23-0177

Madame HOULES Pascale  
6 Avenue de la Cesse

34210 – AIGUES-VIVES

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0177**

Madame,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2312 ha**, situés sur la commune de **MIREPEISSET** et appartenant à **Monsieur HOULES Paul**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PUIG Françoise sise à 11120 – GINESTAS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0177**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-17-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à HUILLET  
Christophe sous le numéro 11-23-0189

Monsieur HUILLET Christophe  
Avenue des Troubadours

31490 – LEGUEVIN

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0189**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,6348 ha**, situés sur la commune de **POMAS** et appartenant à **Madame ROUDRIGUES Nathalie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Madame RODRIGUES Nathalie sise à 11570 – VILLEFLOURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0189**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-07-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à IZARD  
Luna sous le numéro 11-23-0186

Madame IZARD Luna  
Domaine de Rau

11240 - MAZEROLLES DU RAZES

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0186**

Madame,

J'accuse réception le **06/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,5984 ha**, situés sur les communes de **FERRAN et MAZEROLLES DU RAZES** et appartenant à **Monsieur IZARD Henri**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur IZARD Henri sis à 11240 - MAZEROLLES DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0186**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-26-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11-23-0174

Monsieur KRIVOBOKOW Benoît  
Le Moulin

11400 – PUGINIER

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0174**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,4938 ha**, situés sur la commune de **TREVILLE** et appartenant à la **SCI DE TREVILLE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FABRE Nicolas** sis à **11400 – PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0174**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-22-00172

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
ESTEVE sous le numéro 11-23-0086

SCEA ESTEVE  
La Guille

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0086**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **55,8706 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY, LAURABUC, PEXIORA et VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur ESTEVE Daniel**.

**La société demandeuse compte trois associés exploitants : M. ESTEVE Daniel, M. ESTEVE Brigitte et M. ESTEVE Jérémy et un associé non exploitant : la SOCIETE CIVILE PATRIMONIALE ESTEVE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- la SCEA ESTEVE sise à 11150 – VILLASAVARY (RÉGULARISATION)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0086**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-12-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
LOUFER sous le numéro 11-23-0164-1

SCEA LOUFER  
La Frau Haute

11190 – PEYROLLES

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0164-1**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,6955 ha**, situés sur les communes de **PEYROLLES et TERROLES** et appartenant à **Monsieur PLANEL Rémy**.

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. PLANEL Théo et un associé non exploitant : M. PLANEL Rémy.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame RAYNAUD Lydie sise à 11580 – TERROLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0164-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-12-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
LOUFER sous le numéro 11-23-0164-2

SCEA LOUFER  
La Frau Haute

11190 – PEYROLLES

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0164-2**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,2470 ha**, situés sur la commune de **TERROLES** et appartenant à **Monsieur PLANEL Rémy**.

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. PLANEL Théo et un associé non exploitant : M. PLANEL Rémy.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0164-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-28-00021

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
LALEMAN Jean-Luc sous le numéro 11-23-0182

Monsieur LALEMAN Jean-Luc  
EARL LALEMAN  
5 Rue du Faubourg – MAQUENS

110000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0182**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de M. LALEMAN Jean-Luc en qualité d'associé exploitant de l'EARL LALEMAN, société qui exploite **37,8611 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE**.

**Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par l'EARL LALEMAN.**

**Les biens exploités par ladite société, appartiennent à Monsieur LALEMAN Jacques et l'Indivision composée de Monsieur LALEMAN Jacques et Madame LALEMAN Madeleine.**

**L'EARL LALEMAN comptera après modification, un associé exploitant, M. LALEMAN Jean-Luc et trois associés non exploitants : M. LALEMAN Jacques, Mme LALEMAN Madeleine et Mme LALEMAN Sylvie.**

L'exploitant actuel, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **L'EARL LALEMAN sise à 11000 – CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0182**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-20-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL  
DE LA CONDAMINE sous le numéro 11-23-0175

EARL DE LA CONDAMINE  
3 Chemin de Joli Coeur

11270 – LASSERRE DE PROUILLE

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0175**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **19/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,0592 ha**, situés sur les communes de **BREZILHAC, LA FORCE et LASSERRE DE PROUILLE** et appartenant à **Madame SERIE Mady, Monsieur SERIE Guy et à l'Indivision composée de Monsieur SERIE Guy et Madame SERIE Mady.**

**La société demandeuse compte un associé exploitant, M. LANNES Eric et une associée non exploitante, Mme LANNES Sabine.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL SERIE sise à 11270 – LASSERRE DE PROUILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0175**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-12-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL  
BORDEVIEILLE sous le numéro 11-23-0196

EARL BORDEVIEILLE  
Bordevieille

11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0196**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,0405 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à **Monsieur et Madame ANGLADE Pierre et Jeanine**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant : M. MONOD Jean-François.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SCEA D'EN GIL sise à 11400 – MAS SAINTES PUELLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0196**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-24-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARTY  
Alain sous le numéro 11-23-0160

Monsieur MARTY Alain  
5 Impasse Paul Féval

11400 – CASTELNAUDARY

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0160**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,5940 ha**, situés sur la commune de **PUGINIER** et appartenant à **Monsieur PANOUILLE Benoît**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PANOUILLE Suzanne sise à 11400 – PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0160**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-08-00023

ARDC dossier autorisation d'exploiter à NEVES  
CLEMENTE Jéssica Elisa sous le numéro  
11-23-0209

Madame NEVES CLEMENTE Jéssica Elisa  
13 Rue Droite

11700 – PUICHERIC

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0209**

Madame,

J'accuse réception le **07/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1800 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur DALLET Alfred**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur DALLET Alfred sis à 11800 - SAINT FRICHOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0209**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-18-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINEL  
Guillaume sous le numéro 11-23-0168

Monsieur PINEL Guillaume  
La Gerboise

11320 - LABASTIDE D'ANJOU

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0168**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **99,9173 ha**, situés sur les communes de **LABASTIDE D'ANJOU** et **MONTFERRAND** et appartenant à **Monsieur PINEL Rémy, Madame ROUSSELOT Sylvette, Monsieur CAUSSINUS Martial, Madame OLIVA Muriel, Monsieur LIBOULIE Daniel, Madame ENGELS Marie-Claude**, à l'Indivision composée de **Monsieur PINEL Rémy et Madame PINEL Régine** et à l'Indivision composée de **Madame METGE Véronique et Monsieur METGE Paul**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SARL LA GERBOISE sise à 11320 - LABASTIDE D'ANJOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-16-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINEL  
Guillaume sous le numéro 11-23-0169

Monsieur PINEL Guillaume  
La Gerboise

11320 - LABASTIDE D'ANJOU

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0169**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,3340 ha**, situés sur les communes de **LABASTIDE D'ANJOU** et **MONTFERRAND** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame IMBERT Hélène, Madame IMBERT Simone et Monsieur IMBERT Clément.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA LAMARQUE CLM sise à 11321 - LABASTIDE D'ANJOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0169**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-07-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RUBIO  
Baptiste sous le numéro 11-23-0151

Monsieur RUBIO Baptiste  
EARL RUBIO  
2 Rue Ernest RENAN

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0151**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire qui interviendra suite à l'entrée de M. RUBIO Baptiste, qui deviendra associé exploitant au sein de l'EARL RUBIO, société qui exploite **31,0012 ha**, qui sont situés sur les communes de **CONILHAC CORBIERES** et **LEZIGNAN CORBIERES**.

**Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par l'EARL RUBIO .**

**Les biens exploités par ladite société, appartiennent à Monsieur RUBIO Marc.**

**L'EARL RUBIO comptera après modification, un associé exploitant : M. RUBIO Baptiste.**

L'exploitant actuel, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL RUBIO sise à 11200 – LEZIGNAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0151**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-08-00022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SILVA  
CLEMENTE Henrique Manuel sous le numéro  
11-23-0208

Monsieur SILVA CLEMENTE Henrique Manuel  
13 Rue Droite

11700 – PUICHERIC

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0208**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2425 ha**, situés sur la commune de **SAINT FRICHOUX** et appartenant à **Monsieur DALLET Alfred**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur DALLET Alfred sis à 11800 - SAINT FRICHOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0208**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-22-00173

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
SODKIEWICZ Thomas sous le numéro 11-23-0193

Monsieur SODKIEWICZ Thomas  
Les Gascous

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0193**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,8287 ha**, situés sur la commune de **BUGARACH** et appartenant à **Monsieur BIBBEAU Vincent, Monsieur COUTAN Jean-Michel (SCI TRANS HUTTE en cours de liquidation), la Commune de BUGARACH, à l'Indivision composée de Monsieur LAFFONT Julien et Madame LAFFONT Régine, à l'Indivision composée de Monsieur JAMMES Paul, Madame JAMMES Isabelle et Madame JAMMES Maryse et à l'Indivision composée de Madame ALAZARD Oxane et Madame ALAZARD Barbara.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur BIBBEAU Vincent sis à 11250 - SAINT HILAIRE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0193**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-11-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULIE  
Pierre sous le numéro 11-23-0185

Monsieur SOULIE Pierre  
1 Rue du Pont

11120 – MIREPEISSET

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0185**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,3936 ha**, situés sur la commune de **MIREPEISSET** et appartenant à **Monsieur SOULIE Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SANCHEZ Pierre** sis à **11120 – MIREPEISSET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0185**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-05-00030

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
THOMINET Olympe sous le numéro 11-23-0192

Madame THOMINET Olympe  
1 Domaine de LASTOURS  
La Bergerie – Vieux LASTOURS

11110 – COURSAN

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0192**

Madame,

J'accuse réception le **04/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6473 ha**, situés sur les communes de **COURSAN, NARBONNE et NISSAN LEZ ENSERUNE** et appartenant à **La SCI JOVO**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame THOMINET Olympe sise à 11110 – COURSAN - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0192**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-03-24-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC  
DE CAPSERVY sous le numéro 11-23-0195

**GAEC DE CAPSERVY  
Capservy Est**

**11600 – VILLARDONNEL**

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0195**

Messieurs,

J'accuse réception le **23/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **61,2000 ha**, situés sur la commune de **VILLARDONNEL** et appartenant à **Monsieur STELLA Luciano**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. STELLA Luciano et M. STELLA Lorenzo.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur STELLA Luciano sis à 11600 – VILLARDONNEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/11/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0195**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/03/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-06-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC  
OURLIAC VILLEROUX sous le numéro 11-23-0207

**GAEC OURLIAC VILLEROUX**  
Villeroux

**11400 – SAINT PAPOUL**

Carcassonne, le 27 février 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0207**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **05/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5756 ha**, situés sur la commune de **SAINT PAPOUL** et appartenant à **Monsieur et Madame CAMPAGNARO Pierre et Joëlle**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. OURLIAC Laurent et Mme OURLIAC Martine.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur CAMPAGNARO Pierre sis à 11400 – SAINT PAPOUL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0207**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT34

R76-2024-06-20-00019

ARDC-34241211-BENDRISS-AUTORISATION-D-EX  
PLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 20/06/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 19/06/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1211 de 2,0270 ha situés commune de FELINES-MINERVOIS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/10/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

**Madame BENDRISS Nadia  
Le Village  
11160 LESPINASSIERE**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT48

R76-2023-11-13-00058

demande\_autorisation\_exploiter\_482395\_ROME  
ROGUILLAUME



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 13 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **08/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **81 ha 73 a 04 ca** situés sur la commune de **PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZÈRE** :

**61 ha 35 a 55 ca** :

**section I** : 4-6-7-8-12-16-19-20-21-30-46-47-62-63-72-73-77-83-84-90-96J-96K-115-116-140J-140K-149-151-153-155-158-160-162-163-260-276-277-309-311-314-315-379J-379K--385-386-389-402J-402K-403-404J-404K-464J-464K-540-

**section K** : 39-69J-69K-71-79-140-147-159-196J-196K-738-

**0ha 57a 16ca** : **section K** : 168-169-188-189-

**4ha 38a 22 ca** : **section I** : 64-65-97-501-503-

**15 ha 42 a 11 ca** : **section I** : 1-217-317-319-321-322-323-324-328-351-566-569

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 95**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS

**Monsieur ROMERO Guillaume  
FINIELS  
48220 PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-29-00010

demande\_autorisation\_exploiter\_4823100\_GAE  
CDELA\_CHAZOTTE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 29 novembre 2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **89 ha 61 a 32 ca** situés sur les communes de Prinsuéjols-Malbouzon, Peyre en Aubrac, la Fage Montivernoux,

**LA FAGE MONTIVERNOUX :**

**37 ha 47 a 14ca :**

**section AE : 87-88A-77-78-89-93-94-114-117-129-131-133-135-**

**section C : 236-237-220-221-222-224-232J-232K-234-235-246-247-508-735-830- 223-231-233-243-**

**244-249-250-251-359-363-368-416-421-422-423-435-452-453-454-455-501-510-736-737-**

**section AE : 77-78-89-93-94-114-117-129-131-133-135-**

**5 ha 44 a 00 ca :**

**section C : 376-377-381-382-392-393-394-395-396-397-399-561-562-563-564-761J-761K**

**PEYRE EN AUBRAC :**

**19 ha 31 a 78 ca :**

**section D : 715-716-717-718-973-974-975-976-977-978-979-980-981-999-1021J-1021K-1022J-1022K-**

**1027-1028-1029-1030-1034-1039-1040-1041J-1041K-1060-1067-1108J-1108K-1109-1110-1111-1112-1023-1024-**

**1025-1026-1031-1032-1033**

**0ha 64 a 05 ca :**

**section D : 955**

**PRINSUEJOLS-MALBOUZON :**

**3 ha 03 a 02 ca : section B : 0158**

**32 ha 36 a 45 ca : section B : 97-98-113-128-157-163-164-165-168-169-175-176-182-183-194-213-215-**

**10 ha 53 a 38 ca : section B : 172-178-201-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 100**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes



Giliane DESCHANELS

**GAEC DE LA CHAZOTTE**  
**La CHAZOTTE**  
**7 Chemin de la Bergerie AUMONT AUBRAC**  
**48130 Peyre en AUBRAC**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-30-00037

demande\_autorisation\_exploiter\_4823101\_GAEC  
DEFORESTIER



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 30 novembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **29/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5 ha 90 a 90 ca** situés sur la commune de LANGOGNE ;

**LANGOGNE :**  
**section ZH : 14-22-52**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 101**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**GAEC DE FORESTIER**  
**Forestier**  
**48300 LANGOGNE**

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Gilliane DESCHANELS

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)



DDT48

R76-2023-12-06-00036

demande\_autorisation\_exploiter\_4823102\_GAE  
Clozaubrac\_chaldecoste



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 6 décembre 2023

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **6/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19 ha 69 a 75 ca** situés sur la commune de MARCHASTEL ;

**MARCHASTEL:  
section B : 0039**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 102**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**GAEC LOZ'AUBRAC CHALDECOSTE  
CHALDECOSTE  
48100 SAINT LAURENT DE MURET**

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS

PREF/DDT/Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)



DDT48

R76-2023-11-08-00009

demande\_autorisation\_exploiter\_4823798GAEC  
LEPPOINTSUBLIME



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 8 novembre 2023

<

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **124 ha 88 a 73 ca** situés sur la commune de **SEVERAC D'AVEYRON, MASSEGROS CAUSSES GORGES** et **GORGES DU TARN CAUSSES**;

**GORGES DU TARN CAUSSES :**

**3ha 96a 70 ca : section D : 111-112- section E : 048J-048K-049-137-140**

**27ha 76a 12ca : section D : 113-114**

**section E : 026-027-046-047J-047K-050-054-055J-055K-057-058-067-068-094A-094B-095-096-119-127-128-129j-129k-130-133-134-135-136-138-139-148-243-247-248-645-643-**

**MASSEGROS CAUSSES GORGES :**

**5ha 34a 40 ca : section B : 071J-071K-214-283 section C : 012-351-373**

**5ha 52a 45ca : section C : 354J-354K-354L-355J-355K-355L**

**4ha 13a 86ca : section B : 036-151J-175-176- section C : 072-170**

**3ha 23a 02ca : section B : 210-378K- section C : 073-521**

**3ha 65a 66ca : section B : 182**

**45ha 13a 25 ca : section B : 216-217-218-219-221-222-296-029-100J-100K-150J-150K-166-167J-167K-168-169-174-177-178J-178K-**

**section C : 350-011-026-032-033-078-079-148-153-154-163-171-175-201j-201k-307-308j-308k-331j-331k-331l-332j-332k-332L-336-338-461-472-476-560-574- section D : 258-260-**

**0ha 45a 00ca : section A : 003**

**SEVERAC D'AVEYRON :**

**2ha 75 a 80 ca : section YW : 011**

**17ha 67a 97ca : section F : 065-112-125-142-160-section ZS : 008A-008B section ZW : 019-032**

**5ha 24a 50 ca :**

**section YD : 010**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 79**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Cheffe du service d'économie agricole



Clotilde MEYRONNE

**GAEC LE POINT SUBLIME**  
**Le Tensonnier – Le RECOUX**  
**48500 MASSEGROS CAUSSES**  
**GORGES**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04664945 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-10-09-00146

demande\_autorisation\_exploiter\_482380\_GAEC  
\_LE\_SORBIER



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 09 octobre 2023

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **09/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24 ha 31 a 75 ca** situés sur la commune du MALZIEU-FORAIN ;

**section G : 293-28-200-223-239-322-323-324-362-383-384-394-395-396-397**

**section H : 69-70-72-73-86-95-96-100-104-105-106-118-119-120-196-214-215-226-246-261-262-538-540**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 80**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/02/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**GAEC Le SORBIER  
Villechailles  
48120 LE MALZIEU FORAIN**

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

Giliane DESCHANELS

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr



DDT48

R76-2023-10-23-00009

demande\_autorisation\_exploiter\_482381\_FOUR  
NIERPierre



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 23 octobre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **23/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **197 ha 54 a 40ca** situés sur la commune de NASBINALS ;

**165 ha 23 a 77 ca : section D : 8 section E : 25-26-29-35AJ-35AK-37-38J-38K-115**  
**29ha 42a 70ca : section D : 7 section E : 114**  
**2ha 87a 93ca : section E : 28-36**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet 23/10/2023**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/02/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Monsieur FOURNIER Pierre  
LES ENFLUX  
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC**

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Gilliane DESCHANELS

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)



DDT48

R76-2023-11-06-00025

demande\_autorisation\_exploiter\_482383\_BRUN\_  
SEBASTIEN



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 6 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **119 ha 24 a 79 ca** situés sur les communes de la Champ-Ribennes et Monts de Randon (Servières)

**Lachamp/Ribennes : 1 ha 05 a 61 ca : section D : 485**

**Monts de Randon (Servières) :**

**97 ha 83 a 08 ca :**

**section C : 22-31-43-44-200AJ-200AK-200B-200C-201-203-218AJ-218AK-218B-219J-219K-287-288-289J-289K-316J-316K-318--354A-354L-382-384-387-406-75J-75K-174-175J-175K-176-177-182-183-186-187-188-189-191-192-196-197-198AJ-198AK-199-208-312**

**16 ha 17 a 38 ca :**

**section C : 38-40-41-42-71-73-79-83-84-93-98-100-108-121-127-128-144-146-147-205-212-330-332-334-336-337-**

**4ha 18 a 72 ca :**

**section C : 290j-290k-295**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 83**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur BRUN Sébastien  
La Grange Servieres  
48000 MONTS DE RANDON

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 0466 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-06-00024

demande\_autorisation\_exploiter\_482384\_EARL\_  
DU\_BOUGES



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 6 novembre 2023

Madame, Messieurs

J'accuse réception le **2/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16 ha 87 a 65 ca** situés sur les communes de Barre des Cevennes et Cassagnas.

**Barre des Cevennes : 4 ha 73 a 36 ca : section E : 155-156-164-167-223-472-473-480-481-587-590**

**Cassagnas : 12 ha 14 a 29 ca :**

**section A : 404-405-406-407-408-409-410-485-556-557-558-563-572-573-574-575-576-589-592**

**section D : 546-601-605-1041-**

**section G : 033-137-757-824**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 84**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé:**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS

**EARL DU BOUGES  
LES CROZES BAS  
48400 FLORAC TROIS RIVIERES**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-10-20-00027

demande\_autorisation\_exploiter\_482385\_GAEC  
D\_AURELLES



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 20 octobre 2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **19/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **150 ha 59 a 06 ca** situés sur les communes de Chateauneuf de Randon et de Chaudeyrac;

**CHATEAUNEUF DE RANDON : 82 ha 36 a 85 ca :**

**section B : 18-19-20-21-22J-22K-23-30-40-41-42-43-44-45J-45K-46J-46K-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-61-62-63-63J-63K-64-67-68-69J-69K-71J-71K-72-73-74-75J-75K-76-77-78**

**BND 043 : 0ha 12a 20ca : 59A-59B**

**3 ha 35 a 70 ca :**

**section B : 58-60J-60K**

**CHAUDEYRAC : 64 ha 74 a 31 ca :**

**section B : 525-526-527-533-534-535-536-538-549-550-734-736-738-740-168-503-514-518-519-520-521-522-523-524-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 85**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2023**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC d'AURELLES**  
Aurelles  
48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-20-00014

demande\_autorisation\_exploiter\_482386\_RABIE  
R\_LOIC



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 20 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **231 ha 43 a 51 ca** situés sur les communes de la Brenoux, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Pont de Monvert-Sud Mont Lozère ;

**BRENOUX : 0ha 99 a 63 ca : section AL : 156**

**SAINT BAUZILE :**

**36 ha 84 a 81 ca : section AI : 2J-2K-3**

**section BC : 38-61j-61k62-63j-63k-64-65-66-67-68-69-92-112-113-122123-126-127-131j-131k-133-134-135j-135k136-137j-137k-138-139-140-141-147j-147k-148152-154-196-201-210-211j-211k-212-213-214-**

**0ha 91a 37 ca : section AE : 90-104**

**section AE : 32-138-33**

**section AI : 31-32-67-68-215**

**4 ha 77 a 30 ca : section AC : 13-57section AE : 96-97**

**1 ha 93 a 35 ca : section BC : 57-58J-58K-143**

**0ha 60 a 62 ca : section AC : 109**

**58 ha 86 a 38 ca :**

**section AE : 21-22-23-24-27-29-31-118**

**section AI : 5-6-7-8-10-15J-15K-16-24-25-26-34-36-37-38-39-40-56-57-58-59-60J-60K-61-63A-64-66-80-84-86-87-89J-89K-91-92-93-94-99-100J-100K-101J-101K-107-109-112-113-114-118-120-124-125-139-143-147J-147K-148-152-153-154-155-156-157-159-160J-160K-161-164-167-168-170-172-173-190J-190K-192-194-196-198-207-217-219J-219K-226-228-230J-230K-234-236-238-241-242-243-244-245-246J-246K-**

**section BC : 60J-60K-70-73J-73K**

**74 ha 54 a 92 ca :**

**section AB : 20AJ-20AK-40J-40K44-45-47-49-50-52-54-55-59**

**section AC : 3-7-8-14-15J-15K-20J-20K-23-44-45-48-52J-52K-77-81-82J-82K-86-87-96J-96K-100-103-107J-107K-107L-115**

**section AD : 61-98-99-102-103-107**

**SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ : 3 ha 53 a 09 ca : section A : 1-7-10-13-520-521-524-536-**

**1 ha 88 a 58 ca :**

**section A : 516-517-519**

**PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE : 41 ha 16 a 72 ca : section A : 5-6-78-9-136-137-139-140-313-321-16**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 86**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Gilliane DESCHANELS

**Monsieur RABIER Loïc**  
**48000 SAINT BAUZILE**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-06-00023

demande\_autorisation\_exploiter\_482387\_CABIR  
OUmaxime



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 6 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91 ha 99 a 38 ca** situés sur les communes de TRELANS et de Saint GENIEZ d'OLT ;

**Saint Geniez d'Olt :**

**72 ha 30 a 00 ca : BN 0091 BN 0093**

**TRELANS : 19 ha 69 a 38 ca :**

**section C : 0438-0084-0051-0085-0223-0230-0231-0246-0381-0384-0385-0471-0232**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 87**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef par intérim de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes



Giliane DESCHANELS

**Monsieur CABIROU Maxime  
Le Village  
48240 TRELANS**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 0466 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-13-00059

demande\_autorisation\_exploiter\_482388\_YANN  
A\_EMILIE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 13 novembre 2023

Madame,

J'accuse réception le **15/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26 ha 21 a 44 ca** situés sur les communes de Sainte Croix Vallée française et de Molezon ;

**Sainte Croix Valée Française : 17 ha 02 a 56 ca :**

**3 ha 57a 84 ca : section A : 955-958-670-671-797-721-722-657-658-661-662-724-749-751-613-938-676**

**4ha 49a 26 ca : section A : 558-637-645-649-650-756-758-**

**8 ha 50 a 50 ca : section A : 553-554-555-556-557-560-562-567-882-888-892-890-884-**

**0ha 44 a 96 ca : section A : 884**

**Molezon :**

**9 ha 18 a 88 ca : 7 ha 11 a 65 ca : section F : 770-771**

**2 ha 07 a 23 ca : section F : 547-684**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 88**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

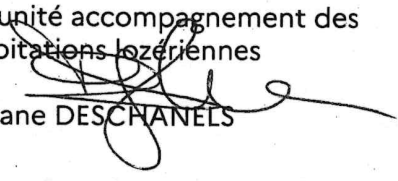
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

p/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS

**Madame YANNA Emilie  
MIALET  
48110 SAINTE CROIX VALLEE  
FRANCAISE**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-15-00011

demande\_autorisation\_exploiter\_482390\_EARL\_  
NEMETH



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 15 novembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **08/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **74 ha 85 a 52 ca** situés sur la commune de BLAVIGNAC;

**51 ha 39 a 22 ca :**

**section A : 31-32-33-36-39-49J-49K-71-73J-73K-81-82-84-121-122-144-162-163-165-213-365-389J-389K-392-393-394-395-397-430-433-592-597-672-673-752-753-762-77A-777B-778779-780A-780B-788-835J835K-837-838-846-924-932-933-941-942-945-946-947-949-951-952-955-970-973J-973K-985-1230-1245-1329A-1340**

**23 ha 46 a 30 ca :**

**section A : 113-156-157-192-254-255-256-257-776-943-944-950-956-971-972-266-248-249-250-251-252-253-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 90**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCANELS

**EARL NEMETH  
BARAQUE DE CHAFFARD  
48200 SAINT PIERRE LE VIEUX**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04664945 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-12-05-00017

demande\_autorisation\_exploiter\_482391\_GAEC\_  
CONDON



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 5 décembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **04/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **208 ha 78 a 29 ca** situés sur les communes de **LAJO, AUROUX et CHANALEILLES (43)** ;

**AUROUX : 121 ha 27a 95 ca :**

**section F : 6-7-14-15-16-17-19-21-22-23-24-26-69-70-75-76-276-287-288-289-290-291-292-293-294-297-298-305-308-309-318-750-751-752-753-754-755-758-759-760-761-762-763-765-767-773-814-**

**55 ha 51 a 18 ca :**

**section A : 344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-384-385-386-387-388-389-390-413-**

**LAJO :**

**9 ha 80 a 52 ca :**

**section B : 14-15-19-20-21-22-108-114-338-414-421-422-446-463-507-607-608-7755-757-**

**CHANALEILLES (43) :**

**21 ha 36 a 44 ca :**

**section F : 251-264-265-266-267-309-312-313-314-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 91**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Gilliane DESCHANELS

**GAEC CONDON  
CHAZEUX  
48600 AUROUX**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04664945 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-10-00006

demande\_autorisation\_exploiter\_482392\_LAFO  
NT\_CLEMENT



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 novembre 2023

**Objet : Demande non soumise au contrôle des structures au titre du SDREA de la région Occitanie**  
**Réf. : 48 23 92**

Monsieur,

Vous avez déposé, dossier complet le 10 novembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, enregistrée sous le numéro **48 23 92**, concernant la reprise de **46 ha 61 a 55 ca** situés sur la commune de **Saint Germain du Teil** et exploités précédemment par **Monsieur Jean-Paul Clément**.

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface pondérée de 98 hectares,
- les parcelles objet de votre demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en dessous du seuil de surface pondérée de 98 hectares, ni la suppression d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence j'ai l'honneur de vous informer que votre demande ne relève pas de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Languedoc Roussillon (arrêté préfectoral du 26 mars 2021).

**Vous pouvez exploiter ces surfaces** dès réception de ce courrier, sous conditions que vos terres ne sont pas occupées.

La surface agricole totale de votre exploitation sera alors de 96 ha 49a 99ca pondérée. (97 ha 57 a 99 ca)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

M. **LAFONT Clément**  
**11 route de Combret**  
**48310 SAINT GERMAIN DU TEIL**

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations agricoles

  
Gilliane DESCHANELS

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)



DDT48

R76-2023-11-15-00010

demande\_autorisation\_exploiter\_482393\_GAEC  
\_DES\_AUMIERES



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 15 novembre 2023

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **08/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40 ha 17 a 54 ca** situés sur la commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

**section C : 259-260-262-263-264-363-364-690-742**

**section D : 308-309-**

**section F : 14-15-16-17-59-60-95-159-160-161-163-166-386-388-390-394-414-327**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 93**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**GAEC DES AUMIERES**  
**St Georges de Levejac**  
**8500 MASSEGROS CAUSSES GORGES**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Giliane DESCHANELS



DDT48

R76-2023-11-15-00009

demande\_autorisation\_exploiter\_482394\_GAEC  
\_LAMAXANNE

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 15 novembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **14/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **562 ha 31 a 60 ca** situés sur la commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES (Les VIGNES) ;

**449 ha 64 a 45 ca :**

**section E : 48**

**section A : 1-2-3-4-7-9-10-15-16-17-18-20-21-25-26-27-28-29-31-35-40-45-46-47-48-49-50-53-54-55-56-57-61-62-63-64-66-71-72-73-76-85-92-93-94-95-96-97-98-100-101-102-103-104-105-106-107-108-110-111-112-113-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-128-129-130-131-132-149-150-151-153-155-156-157-158-159-160-161-162-163-242-243-244-299**

**section B : 3-4-5-6-7-8-9-10-14-22-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-41-43-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-56-57-58-59-60-61-67-68-69-70-71-72-73-74-75-77-79-80-81-103-104-105-125-126-127-128-129-130-131-132-133-135-136-137-138-141-143-145-146-189-190-193-194**

**4 ha 10 a 24 ca :**

**section A : 38-260-154-261**

**section B : 150-152**

**108 ha 56 a 91 ca :**

**section A : 5-6-8-11-12-13-30-32-33-34-36-41-42-43-44-51-52-58-60-65-67-68-69-70-240-246-262-7(BND)**

**section B : 1-2-11-12-13-**

**section F : 4-9-19-203-206-209-160 (BND) 161(BND)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 94**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Gildane DESCHANELS

**GAEC LA MAXANNE  
LA MAXANNE -LES VIGNES  
48210 MASSEGROS CAUSSES GORGES**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 0466 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-16-00022

demande\_autorisation\_exploiter\_482396\_GAEC  
DELA\_FETUQUE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 16 novembre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **08/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **228 ha 35 a 76 ca** sur la commune de **QUEZAC** ;

**12 ha 90 a 87 ca :**

**section B : 517-624-644-645-653-654-661-770-771-772795-796-960-963-1054-1381-1382-1383-**

**section C : 287-288A-**

**215 ha 44a 89 ca :**

**section A : 2-3-5-170-171-174-175-176-177A-177B-192A-192B-193-194-195-198-199-241A-241B-242-244J-244K-6-7-8-9-10-11-12-16-17-18-23-48-50-51A-51B-51C-56-77A-77B-78-81-83-85-86-87-97A-97B-108-113A-115B-116-119A-119B-121-125-129-146-158-161-162-163-164-165-168-169-**

**section B : 541-570-577-619A-619B-621-626-632-635-636-638-640-641-646-647-648-649-650-651-652-655-656-657-658-659-670-671-672-678A-678B-678C-679-680-756J-676K-757-758-759-760-761-765-766-767-768J-768K-769-773-774-775-776-777-779-780-781-782-785-786J-786K-787-788-789J-789K-790J-790K-791J-791K-792-798-800-806-807-808-809-810-811-812-893-894-897-936-937-938-940-961-962-965-966-967-969-970-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-985-986-987-988-989J-989K-990-991-992-994-995-996-997-998-1000-1001-1003-1020-1021-1022-1023J-1023K-1031-1468J-1468K-**

**section C : 176-177-276-277-278-280-281-282-283-284-285-303-310-361**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 96**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

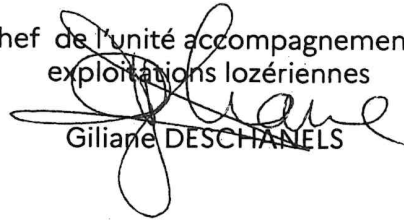
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes



Giliane DESCHANELS

**GAEC DE LA FETUQUE  
MAS ANDRE  
48320 QUEZAC**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2023-11-20-00013

demande\_autorisation\_exploiter\_482397\_EARL\_  
SAINTEEULALIE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 20 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **97 ha 68 a 59 ca** situés sur les communes de Saint Denis ne Margeride et des Laubies.;

**Saint DENIS EN MARGERIDE :**

**32 ha 57 a 90 ca :**

**section C : 086-100-112-114-115-116-117-118J-118K-484-487-489-493-498-504-505-506-507J-507K-508-509-769-**

**7 ha 87 a 50 ca :**

**section D : 280-295-297-307-600-669-681-830-831-889-**

**51 ha 49 a 34 ca :**

**section C : 019-082-084-085-**

**section D : 248-252-260-262-277-281-283-284-296-305-310-311-312-313-551-552-553-599-601-603-616-617-632-635-637-643-644-645-649-650-651-652-668-672-682-686-687-688-891-892-1014-**

**0ha 96 a 50 ca :**

**section D : 304-306**

**0 ha 80 a 50 ca :**

**Les LAUBIES : section C : 071**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 48 23 97**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/03/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement des  
exploitations lozériennes

  
Gilliane DESCHANELS

**EARL EARL DE SAINTE EULALIE  
LE BOURG  
48120 SAINTE EULALIE**

PREF/DDT/Affaire suivie par : Irene BORREL  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [irene.borrel@lozere.gouv.fr](mailto:irene.borrel@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)